



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2025-642

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-12-16-00001 - Arrêté DOS-GRHH-2025-164 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX (Nord) (3 pages)

Page 3

R32-2025-08-28-00023 - Décision N° 2025-302 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur BLANCHART Nicolas - Filiéris Nord (2 pages)

Page 6

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2025-164  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-74 du 06 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Roubaix en date du 11 décembre 2025, proclamant Monsieur Alexandre GARCIN maire de la commune de Roubaix ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2 :**

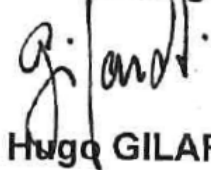
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

### **Article 3 :**

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Roubaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le  
16 décembre 2025

**Le Directeur général**



**Hugo GILARDI**

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Alexandre GARCIN, Maire de Roubaix, commune siège de l'établissement, et Monsieur Jean-Philippe DANCOINE, représentant de la commune de Roubaix ;
- Madame Catherine OSSON et Monsieur Karim AMROUNI, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Karima ZOUGGAGH, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Mathieu WEMEAU et Monsieur le docteur Thibaud RENAUT-VANTROYS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Caroline VANDENABEELE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Djamel BOUDJEMA et Madame Aurore BENAYYAD, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Elisabeth BEAUGRAND et Madame Jacqueline ROUSSEL-DANGLETERRE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Myriam CAU, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord ;
- Madame Isabelle VANSPEYBROECK (fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie-FNAPSY) et Monsieur Jean-Pierre STROBBE (association les feux follets), représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur BLANCHART Nicolas  
Directeur Régional Filièris Nord  
13, Rue du 14 Juillet  
62333 LENS CEDEX

Objet : Décision N° 2025-302 de financement FIR au titre de l'année 2025 – Centre de Santé d'Aix  
Noulette – Dr LEROUX.  
SIRET : 775 685 316 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025.

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 111,20 euros au titre du compte 3.4.9 «400 médecins généralistes», exercice courant 2025

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 111,20 euros dès la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le 28 Août 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation de  
Ressources des Etablissements  
de Santé,

Laura LECERF